

Arrêté rapportant l'élection des Conseils généraux du 25 octobre 2020 dans les communes de Brot-Plamboz, Cornaux, Cortailod, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot et Lignières

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les publications faites dans la Feuille officielle N° 37, du 11 septembre 2020, des arrêtés de la chancellerie d'État, du 9 septembre 2020, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2020-2024, les candidates et candidats au Conseil général portés sur les listes déposées dans les communes de Brot-Plamboz, Cornaux, Cortailod, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot et Lignières ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai légal ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique ¹L'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux du 25 octobre 2020, du 4 mai 2020, pour l'élection du Conseil général dans les communes de Brot-Plamboz, Cornaux, Cortailod, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot et Lignières, est rapporté.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 23 septembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND